Règlement intérieur
Bourse Militaria du 14 Décembre 2025

Article 1

L'Association Forgotten Units organise, une bourse d'échanges toutes collections sur le thème « Militaria ».

Article 2

Le but de cette manifestation est de promouvoir le souvenir des combattants et l'histoire militaire à travers les époques, en mettant en valeur les objets de collection liés au militaria. Sont concernés notamment : cartes postales, philatélie, miniatures, maquettes, livres et revues, photographies, calendriers, documents anciens, pin's, badges, casques, uniformes, pièces détachées de véhicules de collection, armes de collection (conformes à la législation en vigueur), et tout autre objet en lien avec l'histoire militaire, toutes périodes confondues.

Article 3

Dans le cadre de la bourse militaria, la présentation et la vente d'armes de collection sont autorisées sous réserve du respect strict de la réglementation en vigueur et des dispositions suivantes :

- Catégories autorisées :

Seules les armes de collection relevant des catégories autorisées à la vente libre ou soumises à déclaration conformément à la législation en vigueur peuvent être exposées et proposées à la vente. Les vendeurs doivent être en mesure de présenter tout document justifiant de la catégorie de l'arme, de son statut de neutralisation ou de sa conformité aux normes légales sur simple demande des organisateurs ou des forces de l'ordre.

- Présence d'un référent armes :

Un référent armes désigné par l'organisateur sera présent pendant toute la durée de la manifestation pour veiller au respect de la réglementation, répondre aux questions des exposants et des visiteurs, et alerter les autorités compétentes en cas de manquement.

- Sécurité et présentation :

Toutes les armes exposées doivent être présentées de manière à garantir la sécurité du public :

Elles doivent être neutralisées ou rendues inopérantes pendant l'exposition.

Les armes à feu doivent être présentées sans munitions, ni dans l'arme ni à proximité immédiate sur le stand.

Association Forgotten Units
4 Rue du Vallon - 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE
contact@forgottenunits.fr

Toute manipulation par le public est interdite sans l'autorisation et la surveillance de l'exposant.

- Responsabilités :

Chaque exposant est pleinement responsable des armes exposées sur son stand et doit s'assurer que leur manipulation s'effectue dans le respect des règles de sécurité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect de la législation ou d'incident lié à une arme exposée.

- Interdictions :

Sont strictement interdits à la vente ou à l'exposition :

Les armes interdites par la législation française.

Les munitions actives et les explosifs de toute nature.

Les répliques ou objets ne respectant pas les critères légaux en matière de neutralisation.

- Contrôle et sanctions :

Le référent armes et les organisateurs se réservent le droit de procéder à des contrôles sur les stands. Tout manquement pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant sans remboursement des droits de place et, le cas échéant, un signalement aux autorités compétentes.

Article 4

Sont admis comme exposants :

- Les professionnels inscrits au registre du commerce et/ou au registre des métiers, les associations de collectionneurs liées aux domaines indiqués à l'article 2 ci-dessus

- Les particuliers, non-inscrits au registre du commerce et/ou au registre des métiers, ne peuvent mettre en vente que des objets d'occasion provenant de leur collection et certifiant que les objets qu'ils proposent à la vente ou à l'échange n'ont pas été achetés en vue de la revente. Ils déclarent en outre ne participer qu'occasionnellement à ce genre de manifestation et à ne pas en faire de commerce habituel.

Article 5

Les exposants s'engagent à occuper personnellement leur emplacement. Tout emplacement, non occupé à l'ouverture au public pourra être cédé à un autre exposant sans qu'il puisse être fait réclamation.

Article 6

Les exposants s'engagent à ne présenter en bourse que des objets correspondant à l'esprit de la manifestation comme défini à l'article 2.

Article 7

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou dégradation, volontaire ou non, des marchandises proposées à l'échange ou à la vente.

Article 8

Les participants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de tractations.

Article 9

Heures d'ouverture au public : 8h30 à 17H00

Article 10

Aucun souvenir, de quelque sorte que ce soit, de cette manifestation ne pourra être proposé aux visiteurs sauf accord écrit de l'organisateur.

Article 11

Les associations invitées pourront mettre en vente ou distribuer :
- Revues représentant leurs associations ;
- Autocollants et pin's respectifs et propres à cette association, à l'exclusion de toute autre article.

Article 12

Les emplacements sont acquis dans l'ordre chronologique de réception des réservations. Il est interdit de rajouter des tables personnelles ou de modifier l'emplacement des tables pendant toute la durée de la bourse, sans autorisation expresse de l'organisateur.

Article 13

L'organisateur se réserve le droit, sans avoir à en justifier les raisons, d'exclure toute candidature ou tout participant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation.
Il est formellement interdit d'introduire toute boisson alcoolisée (vin, apéritif, liqueur…).
Les contrevenants à cette disposition se verront expulsés.

Association Forgotten Units
4 Rue du Vallon - 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE
contact@forgottenunits.fr

Article 14

L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage et de la distribution d'affiches dans l'enceinte de la bourse. Toute personne ou association désirant distribuer du matériel publicitaire pour une manifestation à venir, devra en faire préalablement la demande à l'organisateur.

Article 15

Les inscriptions devront parvenir à l'organisateur au plus tard le 15 novembre 2025.
L'inscription sera validée en fonction des places disponibles à date de réception du règlement.
Toute annulation faite après le 30 novembre 2025 ne sera pas remboursée.

Article 16

Le règlement intégral, par chèque (à l'ordre de « Association Forgotten Units ») accompagnera obligatoirement toute réservation.

Article 17

L'organisateur ne peut se substituer aux exposants quant aux obligations légales qu'ils sont tenus de remplir pour se livrer à l'échange ou à la vente des articles exposés.
Toute contestation en ce domaine doit être réglée hors du lieu où se déroule la manifestation par les intéressés eux-mêmes (litiges avec les services douaniers, fiscaux, policiers, etc.)

Article 18

L'inscription à cette manifestation, implique que l'exposant accepte les conditions du présent règlement et s'engage à le respecter.

Article 19:

Chaque exposant devra indiquer à l'organisateur le nom des personnes qui l'accompagneront.

Article 20 :

Une demande de réservation doit être obligatoirement accompagnée du présent règlement intérieur signé par l'exposant, et du montant total de la réservation.
Aucune suite ne sera donnée si ces conditions ne sont pas remplies.

Article 21:

Les vendeurs particuliers, attestent sur l'honneur être propriétaire des objets mis en vente ou échangés lors de la bourse d'échanges organisée le dimanche 14 décembre 2025 par l'Association Forgotten Units,

Association Forgotten Units
4 Rue du Vallon - 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE
contact@forgottenunits.fr